



Puits oublié dans la promesse : caducité ?

Par Charles1234

Bonjour,

Je suis en train d'acheter une maison il y a un vieux puits sur le proche de la maison.
Ce puits n'est probablement pas déclaré en mairie et surtout, il n'apparaît pas dans la promesse de vente que j'ai signée.

Je voudrais savoir :

Est-ce que l'absence de mention de ce puits dans le compromis peut être utilisée à mon avantage ?

Est-ce que je peux invoquer cela comme un vice d'information ou comme une erreur dans la description du bien pour demander que la promesse soit rendue caduque ?

Le temps joue contre moi, donc je cherche à savoir rapidement si cet argument est suffisant en droit pour me dégager de la vente.

Merci d'avance pour vos avis !

Par jodelariege

bonjour
si le puis est bien visible lors de la visite cela va être difficile de faire valoir un vice d'information....

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous avez signé une promesse de vente dont vous voudriez vous rétracter. En quoi la présence de ce puits peut-elle vous inciter à vous rétracter ?

Vous ne pouvez prétendre l'ignorer. Vous êtes censé en avoir pris connaissance lors des visites effectuées avant l'achat.

Par janus2

Bonjour,

Cela a un rapport avec le sujet sur la ligne haute tension voisine ?